

# 2.Demande de recevabilité

Arc en Ciel - Ecole Jean Trubert  
23 rue de l'Eglise 92160 Antony  
tél : 01 45 96 03 58  
email : [contact@ecolejeantrubert.com](mailto:contact@ecolejeantrubert.com)

## DOSSIER D'INFORMATION

Information générale sur le processus de validation des acquis de l'expérience (V.A.E.)

## SOMMAIRE

Informations générales sur la V.A.E.

Le processus de la V.A.E.

Le parcours du candidat

## Informations générales sur la V.A.E.

### La V.A.E. qu'est-ce que c'est ?

La validation des acquis de l'expérience (V.A.E.) est une démarche personnelle qui vise à faire reconnaître par un diplôme, une expérience professionnelle acquise en dehors d'un cursus de formation initiale.

La VAE permet d'obtenir tout ou partie d'une certification à finalité professionnelle sur la base d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans, salariée, non salariée (commerçant, collaborateur de commerçant, profession libérale, artisan...) et/ou bénévole (syndicale, associative) et/ou volontaire, en rapport avec le titre visé.

### Quel en est le cadre légal ?

La validation des acquis de l'expérience (V.A.E.) est un droit individuel inscrit dans le livre IX du code du travail et dans le code de l'éducation par la loi de modernisation sociale votée le 17 janvier 2002. C'est une voie d'accès à tout ou partie d'un diplôme à finalité professionnelle, un titre ou une certification professionnelle figurant sur une liste validée par la commission nationale des certifications professionnelles (CNCP) : le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). *Source GIP CARIF*

### Quelles sont les conditions à remplir ?

Le candidat doit pouvoir justifier d'au moins trois ans d'expérience en rapport avec le titre visé.

Le candidat à la V.A.E. doit pouvoir apporter la preuve de son expérience professionnelle par différents documents qui attestent de 3 ans d'activité, soit 2400h minimum de travail. L'activité peut être continue ou non, à temps plein ou à temps partiel. Elle peut avoir été exercée sous différents statuts, mais dans tous les cas elle devra pouvoir être prouvée par un document officiel.

### Cette démarche a-t-elle un coût ?

Le temps passé à réunir les éléments constitutifs du dossier et les frais induits pour l'inscription auprès de l'organisme valideur qui traitera votre demande peuvent en effet engendrer un coût : traitement du dossier, journées libérées par l'employeur, constitution d'un jury, etc.

### Comment financer une V.A.E. ?

La VAE peut être prise en charge par les fonds de la formation professionnelle à condition que la certification professionnelle visée soit enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles.

Les frais induits à la V.A.E. peuvent être pris en charge par les OPACIF dans le cadre du congé VAE, au titre du plan de formation de l'entreprise, et par les ASSEDIC et le Conseil Régional Ile de France (chéquier VAE) pour les demandeurs d'emploi.

### Qui seront mes interlocuteurs ?

Après avoir pris conseil auprès du Point Relais Conseil (PRC), j'ai choisi la certification qui correspond le mieux à mon projet : c'est la certification professionnelle de « Dessinateur de Bande Dessinée et d'Illustration ».  
C'est Arc en Ciel – Ecole Jean Trubert qui propose la certification visée et valide les acquis de l'expérience : c'est l'organisme valideur.

**L'organisme valideur : Arc en Ciel – Ecole Jean Trubert**  
**Estelle BAÏRA**

23 rue de l'Eglise - 92160 ANTONY  
Tél/fax : 01 46 68 63 28  
ebaira@ecolejeantrubert.com  
site : [www.ecolejeantrubert.com](http://www.ecolejeantrubert.com)

**Liste des Points relais conseil**  
site : [www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr)

## Le processus de la V.A.E.

### 1. L'étape de recevabilité

L'organisme valideur remet au candidat un **dossier d'information** ainsi qu'un **livret de recevabilité** à compléter et à remettre selon le calendrier défini.

Après examen du **dossier de recevabilité et des justificatifs**, l'organisme valideur prononce la décision de recevabilité ou non de la demande. Cette décision est motivée par le respect des minimums légaux : durée de l'expérience et adéquation du titre visé en regard de l'activité professionnelle ou bénévole exercée.

Le candidat peut entamer des recherches de financement de son congé V.A.E. à partir du moment où il a reçu de manière formelle la décision de recevabilité de sa demande de la part de l'organisme valideur.

### 2. L'étape de validation

Si la demande est déclarée recevable, le candidat constitue son dossier de VAE en suivant les directives préconisées par l'organisme valideur. Il pourra s'il le souhaite, se faire aider dans cette étape par un représentant de l'école Jean Trubert qui le conseillera pour élaborer au mieux son dossier. Cet accompagnement étant toutefois facultatif. Ce **dossier de validation** devra être remis à l'organisme valideur suivant le calendrier défini.

C'est le jury de validation, composé de professionnels externes et de formateurs en activité, qui validera totalement, partiellement ou non les acquis de l'expérience du candidat au vu de trois éléments :

- **Le dossier de validation ou dossier de preuves**
- **La mise en situation professionnelle reconstituée**
- **L'entretien oral**

### 3. La délivrance du Titre

La certification de dessinateur de bande dessinée et d'illustration comprend trois composantes :

- Composante Techniques de base
- Composante Mise en situation professionnelle
- Composante Recherches personnelles

Le jury peut délivrer une, deux ou trois des composantes de la certification professionnelle de dessinateur de bande dessinée et d'illustration. Le jury peut aussi motiver son refus et décider de ne valider aucune des composantes.

Dans le cas d'une validation partielle des compétences nécessaires à l'octroi du titre, le candidat dispose d'un délai de 5 ans pour présenter les domaines à valider.

# Le parcours du candidat

## I. PHASE DE RECEVABILITE

### 1. CONSTITUTION DU DOSSIER DE RECEVABILITE

-Fourniture du **dossier d'information** et du **livret de recevabilité**

Le candidat à la V.A.E. doit pouvoir apporter la preuve de son expérience professionnelle par différents documents qui attestent de 3 ans d'activité, soit 2400h minimum de travail. L'activité peut être continue ou non, à temps plein ou à temps partiel. Elle peut avoir été exercée sous différents statuts, mais dans tous les cas elle devra pouvoir être prouvée par un document officiel. Elle doit également être en rapport avec le champ de la certification visée. Le candidat à la V.A.E. devra s'en assurer en mettant en parallèle le détail des tâches qu'il aura pu exercer au cours de son expérience et le référentiel d'activités de la certification.

### 2. DEPOT DE LA DEMANDE DE RECEVABILITE

- Dépôt du dossier complet **avant le 31 janvier** à l'organisme valideur : Arc en Ciel – Ecole Jean Trubert

- Réception du dossier de recevabilité et vérification de la complétude

- Enregistrement de la candidature

- Envoi de l'accusé de réception au candidat

*Une seule demande par an pourra être effectuée pour la même certification.*

*Arc en Ciel-Ecole Jean Trubert se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements fournis par le candidat.*

### 3. DECISION DE RECEVABILITE

- Instruction du dossier de recevabilité

- Décision de recevabilité (favorable ou défavorable) au nom du jury

- Notification au candidat par courrier dans un délai de deux mois

- Proposition d'**accompagnement** et fourniture du **dossier de validation** en cas d'avis favorable

## II. PHASE D'ÉVALUATION DES ACQUIS

### 1. ACCOMPAGNEMENT

Une prestation d'accompagnement peut être proposée pour aider le candidat à réaliser son dossier de présentation de l'expérience. Elle est assurée par Arc en Ciel-Ecole Jean Trubert et permet d'acquérir une méthode de travail et de questionnement afin d'identifier les activités, les analyser et les décrire en détail. Elle comprend :

- une aide à la formulation de l'expérience à valider,
- une aide à la constitution du dossier de validation,
- une préparation à l'entretien avec le jury.

### 2. CONSTITUTION DU DOSSIER DE VALIDATION

Évaluation effectuée à partir de :

#### 1. Dossier de preuves administratives et graphiques :

- a. **Dossier de preuves administratives** : ces pièces devront mentionner la nature de la ou les activités exercées, leur durée en heures, les lieux d'exercice ainsi que les coordonnées d'un représentant local.
- b. **Dossier de preuves graphiques** : y seront joints tous les éléments graphiques et visuels attestant ces activités, sous la forme de tirages papiers **et** de fichiers numériques, quels que soient les supports et formats d'origine (ex : travaux publicitaires, ouvrages édités, parutions dans la presse...).

*Arc en Ciel-Ecole Jean Trubert se réserve le droit de demander au candidat de présenter les originaux afin d'apporter la preuve qu'il en est l'auteur.*

2. **Mise en situation professionnelle reconstituée** : épreuves commandées en illustration et en bande dessinée, avec des contraintes strictes (format, technique, sujet, public visé, délai) et étude de marché.
3. **Entretien avec le jury** : l'entretien est conduit et préparé par le groupe d'examineurs à partir de l'analyse du dossier complet du candidat. Il permet au candidat d'apporter des informations complémentaires à celles qu'il a fournies dans son dossier et d'en expliciter certaines. Le jury est composé de 8 à 10 membres dont 50% de professionnels invités et 50% de formateurs en activité ; il se réunit en **juin**.

### 3. DEPOT DU DOSSIER

- Le **dossier de preuves administratives et graphiques** complet en 2 exemplaires papier et sous forme de fichier numérique (jpeg ou pdf) doit être déposé **avant le 30 mars** à Arc en Ciel-Ecole Jean Trubert.

- Il sera accusé réception du dossier par l'organisme valideur.

#### 4. ENTRETIEN AVEC LE JURY

- Une session par an est organisée : **prochaine session juin 2016.**

- Le candidat reçoit une convocation personnelle pour un entretien avec le jury.

Le candidat doit se présenter muni de sa carte d'identité en cours de validité, et de sa convocation au jury à l'horaire qui lui aura été communiqué.

#### 5. DECISION DU JURY

Le jury peut accorder tout ou partie de la certification.

En cas de validation partielle :

- a. Préconisations que donnera le jury
  1. Nature des connaissances et aptitudes à développer ou à acquérir
  2. Compléter par un travail spécifique demandé par le jury de certification
  3. Compléter par de la formation
  4. Compléter par une nouvelle demande de V.A.E. après un nouveau parcours professionnel
- b. Durée de validité des décisions
  1. Le candidat dispose de cinq ans, à partir de la date d'obtention de la première composante, pour capitaliser toutes les composantes de la certification.
  2. Après obtention de toutes les composantes constitutives du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien.

### III. PRINCIPE DE FINANCEMENT DE LA VAE pour l'année 2016

Evaluation du coût d'une procédure de VAE de certification de dessinateur de bande dessinée et d'illustration :

Pour les procédures initiées à compter du 01.02.15, et traitées en 2016, le coût unitaire de traitement d'une candidature à la VAE est décomposé comme suit :

1. Frais d'inscription à la V.A.E. : 290€ H.T. Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, même en cas d'irrecevabilité de la demande.
2. Prestation d'accompagnement dans la constitution du dossier de validation (facultative) : 24h d'accompagnement sur 3 mois : 790€ H.T.
3. Frais d'indemnisation du jury : 290€ H.T.

Les frais induits à la V.A.E. peuvent être pris en charge par les OPACIF\* dans le cadre du congé VAE, au titre du plan de formation de l'entreprise, et par les ASSEDIC et le Conseil Régional Ile de France (chéquier VAE) pour les demandeurs d'emploi.

\*liste des opacif sur le site [www.opacif.fr](http://www.opacif.fr)